



Site inscrit

Date de protection : 23 novembre 1983 ~ Superficie : 1001,4 ha

Totalité du territoire communal de Vandeléville

Vandeléville

Vandeléville appartient à ce verrou complexe qui sépare le Xaintois meurthe-et-mosellan du Xaintois vosgien, chapelet de buttes-témoins de configurations variées, le plus souvent relevées en forme de sabot et constituant, à même latitude, une avancée perpendiculaire au-devant de la côte de Moselle.



Le village est établi à tiers de côte, le long d'une courbe de niveau, à l'entrée d'une échancreure profonde que forme la cuesta. Utilisant avec originalité une topographie extrêmement contrastée, calé entre trois buttes dont le couvert végétal soulève encore la physionomie, Vandeléville forme à soi seul un paysage. De manière inaccoutumée, 4 édifices rehaussent le village : L'église, qui comme la majorité des églises romanes lorraines, a recherché une implantation escarpée, au point que l'habitat se fixe en contrebas, sur des pentes moins rudes. Le presbytère qui témoigne de l'architecture du XVIII^{ème} siècle.

Le château, imposante construction du début du même siècle, couvert d'un haut toit d'ardoise et d'une sévérité sans décor. Ses dimensions sont sans rapport avec les autres édifices et semble vouloir faire contrepoint à la topographie. Enfin, la ferme attenante, de la même époque, en forme de U avec son colombier.



Vue sur Vandeléville



Château de Vandeléville

Critères de classement

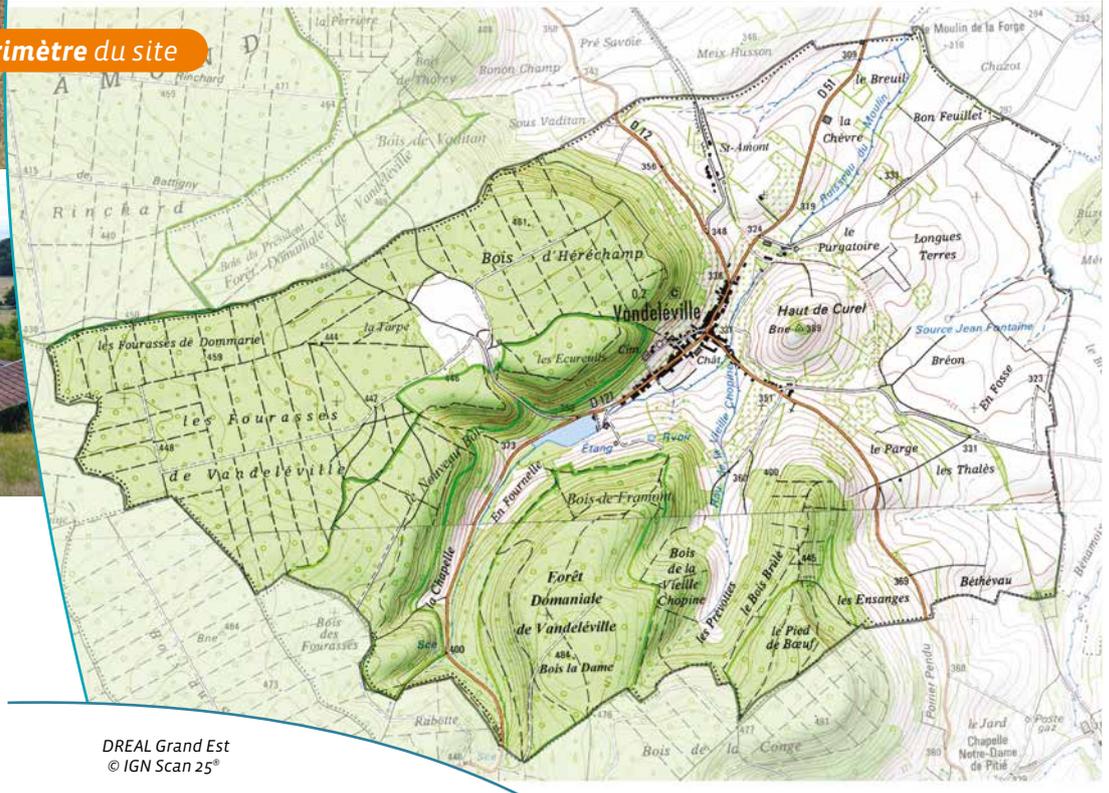
→ Pittoresque



Totalité du territoire communal
de **Vandeléville**



Périmètre du site



DREAL Grand Est
© IGN Scan 25®



- 1 ~ Vue d'ensemble
- 2 ~ Crypte
- 3 ~ Crypte du XVII^{ème} siècle
- 4 ~ Vue sur Vandeléville

Inventaires - Autres mesures de protection

- ZNIEFF de type 1
- Réseau Natura 2000

Références juridiques

Les sites classés sont des lieux dont le caractère exceptionnel justifie une protection de niveau national, sur la base de critères pittoresques, historiques, scientifiques, artistiques, ou légendaires.

La protection site classé est régie par les [articles L341-1 à L341-22 du code de l'environnement](#). Elle entraîne une servitude sur le bien protégé. Toute modification de l'état ou de l'aspect du site classé doit faire l'objet d'une autorisation spéciale de l'État.

Pour plus
d'informations

www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr
Rubrique Eau Biodiversité Paysage.

Contact sebp.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr - 03 87 62 01 63

